

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
8 Avril 2026

Date d'affichage de
convocation
8 Avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **28**

Votants : **29**

Date de la séance :

14 AVRIL 2026

**Objet : Désignation des
commissaires pour
siéger à la Commission
Communale des Impôts
Directs**

2026-027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 14 Avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Éric PETRETO à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du Code général des impôts relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire,

VU le courrier en date du 30 mars 2026 transmis par voie dématérialisée du Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléant,

CONSIDÉRANT que la nomination par le Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la commune,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : SOUMET** au Directeur départemental des finances publiques du département des Yvelines la liste suivante des contribuables en vue de l'instauration de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) de la commune :

1. Lamia Durand
2. Philippe Lejeune
3. Nicola Zaccaria
4. Karim Haddab
5. Xavier Delaporte
6. Emmanuelle Leblanc
7. Jean Luc Fargier
8. Anne Bonassies
9. Daniel Tammam
10. Benoit Toullec
11. Laetitia Marlin
12. Cyrill Tarbé
13. Grégory Boudal
14. Anne Deudon
15. Eric Petreto
16. Hervé Brou
17. Karine Chaouchi
18. Hélène Bouttereux
19. Guénaëlle Patte
20. Philippe Lasserre
21. Maude Mascart
22. Johann Dekeyne
23. Sophie Gouhier Legrand
24. Marie Hélène Mathon
25. Julien Weissier
26. Régis Fattori
27. Nicolas Di Scala
28. Marc Buisson
29. Jonas Delalande
30. David Dupart
31. Bertrand Houillon
32. Roberto Drapron

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260414-2026-027-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 AVR. 2026**

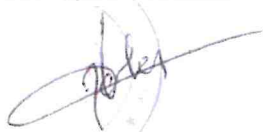
Certifiée exécutoire le : **16 AVR. 2026**

Le Maire

A blue ink signature of Pierre-Louis Brière, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Thérèse Malem, featuring a cursive script with a prominent loop.

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)